

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 -- 211701925 -- 2023 <u>1219</u> <u>DEC 2023 REPERES</u> -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>28 / 12 / 2023</u>

Nombres de Membres
En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 13

séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois
et le dix neuf décembre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
11/12/2023

PRÉSENTS : Mme NEAU – M RENOULLEAU
Mmes DUGUE - GASNET-VITOT – M HEURTEBISE -
Mme VALLET – M. MERLET - Mmes BRUSSEAU - MARETTE
MM. QUINTARD - SCHIESER

ETAIENT ABSENTS : MM. RENAUD - BATE

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :
M. FONTENAUD Julien donne pouvoir à Mme DUGUE Nicole
Mme GERMAIN Aurélie donne pouvoir à Mme MARETTE Sophie

Date d'affichage :
11/12/2023

Secrétaire de séance : M. RENOULLEAU Dominique

Objet : Convention pour la pose de repères de crues

Les repères de crues ont vocation à entretenir une mémoire « matérielle » des crues historiques, à sensibiliser la population au risque d'inondation et à faciliter la représentation spatiale du phénomène. La loi du 30 juillet 2003 (article 42) impose aux communes la mise en place de repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) dans les zones exposées.

Depuis le 8 février 2021, l'EPTB Charente assure la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Charente. Ce programme répond aux enjeux du territoire et à la gestion intégrée du risque inondation. Il traite de l'ensemble des leviers d'actions : connaissance et conscience du risque, surveillance et prévision des inondations, alerte et gestion de crise, gestion de l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des enjeux et ralentissement des écoulements.

Dans le cadre de ce programme, l'EPTB Charente est maître d'ouvrage d'une action qui consiste à implanter des repères de crues.

Cette action est conduite sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême et ses affluents.

Suite à une phase de concertation avec les communes concernées, le programme de pose de repères de crues a fait l'objet d'un accord de principe avec les communes et les propriétaires des parcelles concernées.

Sur la commune de Jarnac-Champagne, un site d'implantation de repère de crue a été identifié :

Repère de crue			
Références cadastrales	Adresse	Type de support	Propriétaire du site
Section : AE Parcelle : 0404	5 Rue de Saintonge	Commerce	Aurélien MAURIN

Pour certains sites, le nivellement des repères par l'intermédiaire d'un technicien de l'EPTB Charente permettra de confirmer la pertinence d'un repère, et notamment sa hauteur précise sur le support de pose envisagé. À cet effet, des cas de report à un autre endroit plus pertinent pourront être conduits avec l'hypothèse d'assurer l'implantation de supports spécifiques.

Aucune participation financière de la commune n'est demandée dans le cadre de cette opération.

Les conditions et les modalités du programme de pose de repères de crues, doivent à présent être formalisées par l'intermédiaire d'une convention qui sera signée par les différentes parties concernées : EPTB Charente, commune de Jarnac-Champagne et le propriétaire du site Monsieur Aurélien MAURIN. Le projet de convention pour la pose de repères de crues est annexé à la présente délibération.

Pour les repères de crues implantés sur des sites n'appartenant pas à la commune, la commune se chargera de prendre contact avec le propriétaire pour l'informer de l'opération. Elle lui transmettra un courrier rappelant la démarche accompagnée de la convention pour signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les termes de la convention pour la pose de repères de crues dans le cadre du PAPI d'intention Charente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211701925 -- 2023 <u>12/19</u> <u>DECL 2023 REPERES D</u> -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>28 / 12 / 2023</u>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2023 12 / 19
DEC 2023 ENTRETEN -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 28 / 12 / 2023

Nombres de Membres

En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 13

séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois
et le dix neuf décembre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
11/12/2023

PRÉSENTS : Mme NEAU – M RENOULLEAU
Mmes DUGUE - GASNET-VITOT – M HEURTEBISE -
Mme VALLET – M. MERLET - Mmes BRUSSEAU - MARETTE
MM. QUINTARD - SCHIESER

ETAIENT ABSENTS : MM. RENAUD - BATE

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :
M. FONTENAUD Julien donne pouvoir à Mme DUGUE Nicole
Mme GERMAIN Aurélie donne pouvoir à Mme MARETTE Sophie

Date d'affichage :
11/12/2023

Secrétaire de séance : M. RENOULLEAU Dominique

Objet : Contrat d'entretien chaudière fuel et vérification gaz à la salle polyvalente

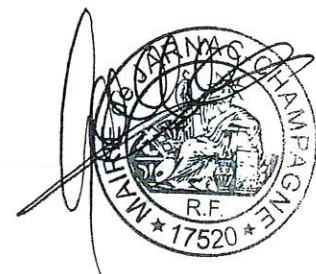
Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de contrat annuel d'entretien pour la chaudière fuel ainsi que la vérification de l'installation gaz de la cuisine de la salle polyvalente. Pour la chaudière fuel : 222,00 € TTC et pour le contrôle de l'installation gaz : 144,00 € TTC soit un total de 366,00 € TTC /an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'accepter cette proposition de contrat d'entretien
- autorise Mme le Maire ou un Adjoint à signer le contrat ou tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2023 ^{12/19}
DEC 2023 ASS JARNA - DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 28 / 12 / 2023

Nombres de Membres

En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 13

séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois
et le dix neuf décembre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
11/12/2023

PRÉSENTS : Mme NEAU – M RENOULLEAU
Mmes DUGUE - GASNET-VITOT – M HEURTEBISE -
Mme VALLET – M. MERLET - Mmes BRUSSEAU - MARETTE
MM. QUINTARD - SCHIESER

ETAIENT ABSENTS : MM. RENAUD - BATE

Date d'affichage :
11/12/2023

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :
M. FONTENAUD Julien donne pouvoir à Mme DUGUE Nicole
Mme GERMAIN Aurélie donne pouvoir à Mme MARETTE Sophie

Secrétaire de séance : M. RENOULLEAU Dominique

Objet : demande avance sur subvention Association Jarnac Planète

Le Conseil Municipal,

Considérant que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes;

Considérant que certaines associations ne peuvent assurer leur mission qu'avec l'aide des recettes provenant de la subvention communale;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er :

Dit qu'il sera procédé au versement d'un acompte avant le vote du budget primitif sur subvention prévue pour l'exercice 2024 à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Jarnac Planète de 10 000,00 €.

Article 2 :

Dit qu'il sera prévu au budget primitif 2024 une subvention à cette association, pour un montant au moins égal à l'acompte.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire ou un Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Mme le Maire,
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2023 12/19
DEC 2023 HEURE CIVI

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 27/12/2023

Nombres de Membres

En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 13

séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois
et le dix neuf décembre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
11/12/2023

PRÉSENTS : Mme NEAU - M RENOULLEAU
Mmes DUGUE - GASNET-VITOT - M HEURTEBISE
Mme VALLET - M. MERLET - Mmes BRUSSEAU - MARETTE
MM. QUINTARD - SCHIESER

ETAIENT ABSENTS : MM. RENAUD - BATE

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :
M. FONTENAUD Julien donne pouvoir à Mme DUGUE Nicole
Mme GERMAIN Aurélie donne pouvoir à Mme MARETTE Sophie

Date d'affichage :
11/12/2023

Secrétaire de séance : M. RENOULLEAU Dominique

Objet : Convention d'engagement pour le dispositif heure civique

Mme le Maire rappelle au conseil que la commune est partenaire de l'Heure Civique, dispositif initié par l'Association Voisins Solidaires qui permet à ceux qui le souhaitent de donner une heure par mois ou plus pour une action de solidarité de proximité et de voisinage en milieu urbain ou rural et favoriser ainsi le lien social.

Pour se faire une convention tripartite d'engagement entre la commune, l'Association Voisins Solidaires et le Département doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire ou un Adjoint à signer la convention d'engagement et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2023 / 12 / 19
DEC 2023 ENERGIES -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 26 / 12 / 2023

Nombres de Membres

En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 13

séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois
et le dix neuf décembre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
11/12/2023

PRÉSENTS : Mme NEAU – M RENOULLEAU
Mmes DUGUE - GASNET-VITOT – M HEURTEBISE
Mme VALLET – M. MERLET - Mmes BRUSSEAU - MARETTE
MM. QUINTARD - SCHIESER

ETAIENT ABSENTS : MM. RENAUD - BATE

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :
M. FONTENAUD Julien donne pouvoir à Mme DUGUE Nicole
Mme GERMAIN Aurélie donne pouvoir à Mme MARRETE Sophie

Date d'affichage :
11/12/2023

Secrétaire de séance : M. RENOULLEAU Dominique

Objet : Identification des zones d'accélération ENR (Energies Renouvelables)

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers nécessiteront selon la puissance installée, la création d'un comité de projet lors de la phase de concertation par le porteur de projet et à ses frais.

Madame le Maire précise que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, c'est aux communes qu'il revient d'en définir les modalités.

Madame le Maire précise les modalités de concertation mises en œuvre par la commune :

- réunion publique le mercredi 06 décembre 2023 au Centre des Congrès de Jonzac
- Informations sur panneau pocket

Madame le Maire indique les modifications apportées suite à la concertation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que mentionnées en annexes 1 et 2 ;
- charge Mme le Maire ou son représentant de transmettre les zones identifiées, au référent préfectoral et à la communauté de communes de Haute Saintonge.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211701925 -- 2023 ^{12/19} DEC 2023 ENERGIES -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>26</u> / <u>12</u> / 2023

Nombres de Membres
En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 13

séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois
et le dix neuf décembre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
11/12/2023

PRÉSENTS : Mme NEAU – M RENOULLEAU
Mmes DUGUE - GASNET-VITOT – M HEURTEBISE -
Mme VALLET – M. MERLET - Mmes BRUSSEAU - MARETTE
MM. QUINTARD - SCHIESER

ETAIENT ABSENTS : MM. RENAUD - BATE

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :
M. FONTENAUD Julien donne pouvoir à Mme DUGUE Nicole
Mme GARMAIN Aurélie donne pouvoir à Mme MARETTE Sophie

Date d'affichage :
11/12/2023

Secrétaire de séance : M. RENOULLEAU Dominique

Objet : Demande de subvention rénovation d'une boulangerie

Madame le Maire expose le projet de rénovation d'une boulangerie dont le coût prévisionnel est estimé à 344 985,00 € HT pour les travaux (frais annexes inclus) + acquisition du bâtiment à 135 000,00 €. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ainsi qu'une aide au niveau du département pour les travaux et l'acquisition, de la région et de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)

Le plan de financement est le suivant :

Financiers	Sollicité	Base subventionnable	Montant HT	Taux Intervention
DETR	112 875,00 €	451 500,00 €	112 875,00 €	25,00 %
DSIL	45 150,00 €	451 500,00 €	45 150,00 €	10,00 %
Conseil Départemental travaux	81 000,00 €	180 000,00 €	81 000,00 €	45,00 %
Conseil Départemental acquisition	45 000,00 €	100 000,00 €	45 000,00 €	45,00 %
Conseil Régional	37 500,00 €	150 000,00 €	37 500,00 €	25,00 %
Autres (ANCT)	50 000,00 €	479 985,00 €	50 000,00 €	10,00 %
Sous Total			371 525,00 €	
Autofinancement			108 460,00 €	22,60 %
Coût HT			479 985,00€	

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération en 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 479 985,00 € HT
- d'approuver le plan de financement exposé
- autorise Mme le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et du DSIL et des subventions auprès de cofinanceurs mentionnés dans le plan de financement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
pour copie conforme



Mme le Maire, NEAU Christelle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2023 1219
DEC 2023 SUBLOGEM -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 28 / 12 / 2023

Nombres de Membres

En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 13

séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois
et le dix neuf décembre

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
11/12/2023

PRÉSENTS : Mme NEAU - M RENOULLEAU
Mmes DUGUE - GASNET-VITOT - M HEURTEBISE -
Mme VALLET - M. MERLET - Mmes BRUSSEAU - MARETTE
MM. QUINTARD - SCHIESER

ETAIENT ABSENTS : MM. RENAUD - BATE

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :
M. FONTENAUD Julien donne pouvoir à Mme DUGUE Nicole
Mme GERMAIN Aurélie donne pouvoir à Mme MARETTE Sophie

Date d'affichage :
11/12/2023

Secrétaire de séance : M. RENOULLEAU Dominique

Objet : demande de subvention logement au dessus de la boulangerie

Madame le Maire expose le projet d'aménagement d'un logement au dessus de l'ancienne boulangerie dont le coût prévisionnel est estimé à 125 350,00 € HT pour les travaux (frais annexes inclus). Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi qu'une aide au niveau du Conseil Départemental Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Sollicité	Base subventionnable	Montant HT	Taux Intervention
DETR	28 750,00 €	115 000,00 €	28 750,00 €	25,00 %
Conseil Départemental	17 500,00 €	70 000,00 €	17 500,00 €	25,00 %
Sous Total			46 250,00 €	
Autofinancement			79 100,00 €	63,10 %
Coût HT			125 350,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :
- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 125 350,00 € HT
- d'approuver le plan de financement exposé
- autorise Mme le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental mentionné dans le plan de financement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
pour copie conforme



Mme le Maire
Christelle NEAU